



Demission du président en AGE

Par **gouillard02**, le **08/11/2015** à **12:05**

Bonjour à toutes et tous, notre président démissionne de notre association loi 1901 dans 1 semaine. Il a convoqué une AGE dans la légalité avec à l'ordre du jour "démission du président". Nous n'avons pas les statuts de l'association pour les consulter et agir en conséquence. Quelles sont généralement les incidences, sachant que :
- sa femme démissionne aussi (trésorière),
- il n'y a plus que 2 personnes au bureau sur les 4 initiales ;
- le conseil d'administration ne comporte plus que 4 membres sur les 9 initiaux.
Doit-on convoquer une AG ou AGE pour réélire un nouveau conseil d'administration, qui élira le bureau et le président ?
Merci par avance pour vos réponses.

Par **morobars**, le **08/11/2015** à **15:53**

Bonjour, une AG ou AGE pour réélire un nouveau conseil d'administration.
Cette dénomination relève des statuts de l'association.
En pratique dans votre situation la distinction n'a pas beaucoup de portée.
Le Président démissionnaire a pris soin de convoquer une AG dite extraordinaire pour notifier outre sa démission, l'insuffisance de densité du CA et ainsi pourvoir à des élections.
Vu d'ici il a correctement fait son travail.
A vérifier toutefois l'état des comptes avant de voter tout e approbation ou tout quitus (pas la même chose).
Vous pouvez vous procurer les statuts auprès de votre préfecture service des associations.

Par **gouillard02**, le **10/11/2015** à **16:25**

Merci beaucoup pour cette réponse très claire